

Statuts de l'association « Le P'tit Comité »

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Le P'tit Comité ».

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet d'organiser des événements culturels et des animations ludiques accessibles à tous publics. Elle propose notamment des journées jeux pour enfants, et d'autres formes d'activités culturelles, festives ou pédagogiques. L'association pourra également exercer toute activité économique conforme à son objet, notamment la vente de produits ou services liés aux événements organisés.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 6 rue de la Révolution, 66600 Vingrau. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs : personnes participant aux activités et au fonctionnement de l'association.
- Membres bienfaiteurs : personnes ou structures soutenant l'association financièrement.
- Membres d'honneur : désignés par le bureau pour services rendus.

Sont membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales, sans condition ni distinction. L'adhésion est validée par le bureau.

ARTICLE 7 – COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 – RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Démission écrite adressée au bureau ;
- Décès ;
- Non-paiement de la cotisation annuelle ;
- Radiation prononcée par le bureau pour motif grave, après que l'intéressé ait été invité à fournir des explications.

ARTICLE 9 – AFFILIATION

L'association peut adhérer à d'autres associations, unions ou fédérations sur décision du bureau.

ck
cc

ARTICLE 10 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations de ses membres ;
- Les subventions de l'État, des collectivités ou autres organismes ;
- Les dons et mécénats ;
- Les recettes issues de ses activités ;
- Toute autre ressource autorisée par la loi.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an. Tous les membres à jour de leur cotisation peuvent y participer.

Les convocations sont envoyées quinze jours avant la date fixée, avec l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

ARTICLE 12 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Elle peut être convoquée par le président ou à la demande d'au moins un quart des membres, notamment pour modifier les statuts ou dissoudre l'association. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé à minima d'un président et d'un trésorier, élus pour deux ans renouvelables.

Le bureau se réunit aussi souvent que nécessaire.

Les fonctions sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions sont bénévoles. Des remboursements de frais sont possibles sur justificatifs.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau et soumis à l'assemblée générale pour approbation.

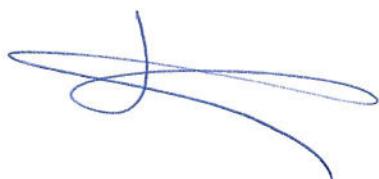
ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire nomme un ou plusieurs liquidateurs. L'actif net est dévolu à une structure poursuivant un but similaire.

Fait à Vingrau, le 18 mai 2025

Signatures des membres fondateurs :

Caldieraro Kenny – Président



Caldieraro Cindy – Trésorière

